

Conseil Communal

Séance du 30 septembre 2014

Etaient présents :

MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président;

NOTET P., MARS G., GROGNA J. et REYTER R., Echevins;

ARNOULD F., COLLARD D., PIGEON E., PAUL C., LHOAS V., SONNET M.,

LAMOLINE P., CONRARD C., BURNON A.,

~~HENKINET F.~~, MOUTON B. et LEYDER O., Conseillers;

GIERENS Bernard, Directeur général

La séance est ouverte.

0. Ajout d'un point en urgence : Programmation Leader 2014-2020 – accord de principe sur un nouveau dossier de candidature au point n°15 bis.

La séance du Conseil communal commencera par une présentation de la future ASBL Agence de Développement Local de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre par Madame Emilie DUBOIS, Coordinatrice, et se poursuivra par les points portés à l'ordre du jour.

Agence de Développement Local

1. Désignation de 5 membres effectifs à l'Assemblée générale de l'ASBL Agence de Développement Local de Léglise, Martelange, Fauvillers et Vaux-sur-Sûre.

Lors de sa séance du 19 août 2013, le Conseil communal avait marqué son accord de principe quant à la mise en place d'une Agence de Développement Local, en partenariat avec les Communes de Léglise, Martelange et Fauvillers et de solliciter le Gouvernement wallon pour l'agrément de fonctionnement de cette ADL.

En date du 4 juillet 2014, l'agrément pour exercer une activité d'Agence de Développement Local a été octroyé pour une durée de 3 années.

Il convient dès lors de constituer une ASBL et de désigner ainsi pour la Commune de Vaux-sur-Sûre 5 membres effectifs qui siègeront au sein de l'Assemblée générale (selon la règle proportionnelle), soit :

- 4 pour la majorité : Yves BESSELING, René REYTER, Etienne PIGEON et Pascale LAMOLINE;

- 1 pour la minorité :

2. Approbation des statuts de l'ASBL Agence de Développement Local.

Dans la foulée, il convient également d'approuver les statuts de l'ASBL qui est la seule forme juridique acceptée qui a pour but le développement local des Communes de Léglise, Fauvillers, Martelange et Vaux-sur-Sûre, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois.

Il s'agit pour le Conseil d'approuver ces statuts qui sont globalement communs à l'ensemble des ASBL.

3. Approbation des budgets de l'ASBL Agence de Développement Local pour les exercices 2014 et 2015.

Le Conseil communal approuve les budgets 2014 et 2015 pour l'ADL qui visent principalement des dépenses de personnel. Vaux-sur-Sûre et Léglise : quote-part 30%; Martelange et Fauvillers : quote-part 20%.

Les dotations communales sont à considérer comme des subsides aux ASBL. L'ADL devra en justifier l'utilisation par une déclaration de créance et un rapport d'activités.

Quote-part communale pour l'exercice 2014 : 30 % du budget QP Communes, soit 3.000,00 euros + Avance de 11.802,00 euros.

Quote-part communale pour l'exercice 2015 : 30 % du budget QP Communes, soit 14.558,07 euros.

Il y aura un subside annuel de la Région wallonne.

Finances

4. Avis sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Vaux-sur-Sûre - Exercice 2012.

Le Conseil Communal émet un avis favorable sur le compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Vaux-sur-Sûre. Celui-ci se présente comme suit :

Paroisse	Recettes	Dépenses	Excédent/ Déficit	Intervention communale à l'ordinaire
Vaux-sur-Sûre	72.632,68 €	23.244,33 €	Excédent de 49.388,35 €	4.836,10 €

5. Avis sur les budgets des Fabriques d'Eglises de Vaux-sur-Sûre – Exercice 2014, Houmont et Sibret – Exercice 2015.

Exercice	Fabrique d'Eglise	Intervention communale à l'ordinaire	Intervention communale à l'extraordinaire
2014	Vaux-sur-Sûre	13.927,69 €	0
2015	Houmont	3.926,59/ 5 = 785,32 € pour Vaux-sur-Sûre	0
2015	Sibret	13.148,95€	0

Le Conseil communal émet un avis favorable sur ces budgets.

6. Règlement concernant la tarification des rappels « factures » : approbation.

Il s'avère que de plus en plus de factures (garderies extrascolaires, repas scolaires, ...) et de taxes (immondices, écrits publicitaires) restent impayées à la Commune et que de très nombreux rappels doivent être renvoyés, ce qui entraîne de nombreux frais de poste liés aux rappels ainsi que de multiples démarches administratives.

La Commune souhaite passer par une société de recouvrement et une méthode plus médiatrice afin d'éviter dans la mesure du possible le passage par un huissier de justice avec de facto une majoration importante des coûts pour le redevable.

Attendu que les sociétés de recouvrement nous demandent l'arrêt de conditions générales de facturation afin de gérer aux mieux les diverses relances, il convient donc d'établir un nouveau règlement concernant la tarification des rappels « factures ».

Proposition : 1^{er} rappel : 5€; 2^{ème} rappel : 10 € et recommandé : 10€ également que l'on propose de modifier par 1^{er} rappel : 0€; 2^{ème} rappel : 5€ et recommandé : 10€ après concertation avec la société de recouvrement.

7. Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes à la zone de secours Luxembourg : ratification.

Le Conseil communal ratifie le passage de la Commune de Vaux-sur-Sûre en zone de secours Luxembourg dès le 1^{er} janvier 2015 ainsi que l'accord du conseil de zone du 21 août 2014 fixant la clef de répartition des participations communales sur base de la formule calculée à partir de 90 % du chiffre de la population résidentielle et de 10 % du revenu cadastral.

La quote-part de la Commune de Vaux-sur-Sûre est fixée à 1,89% et pour 2015 = 283.502,76 euros soit une somme légèrement supérieure à celle de 2014 avec la prévision de régularisation.

8. Entretien extraordinaire de la voirie en 2013 : approbation de l'avenant.

L'ordre de commencer les travaux a été délivré pour le 18 août, avec suspension jusqu'au 16 septembre 2014, étant donné que le métré des travaux doit être adapté par l'auteur de projet. En effet, lors de la réunion préparatoire du chantier avec l'entreprise adjudicatrice, il s'est avéré que différentes routes à enduire avaient subi les derniers mois de sévères dégradations, beaucoup plus importantes que celles qui avaient été constatées pour l'étude du dossier initial. Certaines routes (liaison Assenois – Villeroux, liaison Bercheux – Juseret) doivent impérativement subir un raclage en recherche (démolition par fraisage) avant la pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné et d'un enduisage complet.

Le montant estimatif de l'avenant s'élève à la somme de 54.900,00 euros HTVA, soit 66.429,00 euros TVAC et sera financé par un emprunt complémentaire.

Le montant total de la commande après avenant s'élève à la somme de 248.312,50 euros HTVA, soit 300.458,13 euros TVAC auprès de l'entreprise SOCOGETRA.

L'autre alternative était de retirer du dossier une voirie mais on préfère garder notre rythme d'entretien annuel.

Précisons que l'on a également prévu en plus un petit aménagement sécurité du carrefour d'Assenois.

9. Marché de services auteur de projet pour les dossiers lancés lors de l'exercice 2014 : approbation du cahier spécial des charges mis à jour.

Les marchés ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet ainsi que les services y relatifs, pour les travaux lancés pendant l'année 2014, sont passés par procédure négociée sans règle de publicité conformément à l'article 26 § 1, 1^o, a) de la loi du 15 juin 2006, et ce, suite à la décision du Conseil communal du 23/12/2013.

La mise à jour précise que tout futur auteur de projet qui sera désigné jusqu'à la fin de l'année 2014 devra obligatoirement utiliser le CCTB Bâtiments 2022 pour tout marché public de travaux de bâtiments relevant du SPW, de la FWB ou tout autre dossier.

Patrimoine

10. Projet d'acquisition de parcelles situées en zone habitable à Morhet appartenant aux Consorts MOUTON : approbation du projet d'acte.

Monsieur Benoît Mouton est interdit d'être présent à la délibération vu son intérêt par lien de parenté dans ce dossier.

Dans le cadre de sa « Déclaration de politique générale », la Commune souhaite se porter acquéreuse de terrains en vue de créer des lotissements communaux pour les jeunes ménages et habitants de notre Commune. Dans cette optique, le Conseil communal est invité à approuver la décision d'acquisition d'une partie de parcelles d'une contenance totale mesurée de 97 ares 91 centiares, situées en zone habitable à Morhet et appartenant aux Consorts Mouton, pour le prix de 264.357,00 euros soit 27€/m² suit à une double estimation.

Pour rappel, le Conseil communal a déjà approuvé un compromis d'achat concernant ces terrains le 23 décembre 2013. Cette acquisition est dès lors rattachée à l'exercice budgétaire 2013 et financée par un emprunt contracté également en 2013. Prévision de 9 lots.

Nous avons déjà eu l'occasion de discuter en son temps de ce dossier et je peux vous garantir des sécurités juridiques liées à cette acquisition vu les titres de propriété. S'il doit en être décidé autrement, cela sera devant une autre instance que la nôtre.

Travaux

11. Travaux sur boiseries (façades et châssis) des 7 maisons en bois : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Les mauvaises conditions climatiques que nous connaissons régulièrement engendrent au cours des années une dégradation graduelle des boiseries des 7 maisons en bois, il devient nécessaire de procéder à des travaux de remise en état des façades et des châssis rapidement afin de conserver leur aspect initial et de les entretenir 8 ans après leur construction.

Le montant estimé du marché, en procédure négociée, s'élève à la somme de 25.000,00 euros hors TVA, soit 30.250,00 euros TVA comprise pour ces travaux de peinture et avec une garantie de 2 ans minimum au niveau du travail accompli.

12. Travaux de remplacement des chenaux des maisons en bois : prise d'acte.

Le Conseil communal prend acte de la décision du Collège communal du 12 août 2014 de procéder (en lieu et place du Conseil) en urgence à des travaux pour le remplacement des chenaux des maisons en bois, étant donné que, d'une part, le dimanche 10 juillet 2014, suite à un violent orage, les chenaux des maisons ont débordé et l'eau a coulé dans les chambres de trois habitations et d'autre part, à chaque orage, il s'avère que ces chenaux vont déborder inévitablement vu le tassement des structures en bois.

Le montant estimé du marché, en procédure négociée, s'élevait à la somme de 10.000,00 euros hors TVA, soit 12.100,00 euros TVA comprise. Travaux effectués par l'entreprise Philippe NOTET. Prise d'acte à laquelle ne participent pas Patrick NOTET et Malika SONNET.

13. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement d'un lotissement communal à Morhet : décision de principe et fixation des conditions du marché.

Le présent marché porte sur la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un plan d'urbanisation de la future zone à bâtir située à Morhet et composée par les parcelles acquises par la Commune aux Consorts Mouton.

Le marché sera passé par procédure négociée sans règle de publicité. Idem aux dossiers du Conseil communal précédent.

Accueil extrascolaire

14. Approbation du Programme CLE pour les années 2014 à 2019.

Le Programme CLE (Coordination locale pour l'enfance) est un outil qui a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la Commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux. Il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives par le biais d'un ou plusieurs opérateurs ou par le biais de collaboration et de partenariat.

Le Conseil communal approuve le Programme CLE pour les années 2014 à 2019 ayant les objectifs suivants :

- Veiller à tendre le plus possible vers les normes d'encadrement décrites dans le décret ATL
- Développer le panel d'activités proposées aux enfants durant l'accueil
- Informer davantage les parents sur les activités faites durant l'accueil
- Mettre l'accent sur la propreté au sein des locaux
- Mettre l'accent sur la valorisation du métier d'accueillante extrascolaire
- Développer l'offre d'activités accueil temps libre
- Développer l'offre d'activités durant les vacances.

CPAS

15. Prise d'acte de la démission d'un conseiller du CPAS du Groupe Re-Nous-Vaux et désignation de son remplaçant.

Monsieur Serge Davreux informe le Conseil communal de sa décision de démissionner de son poste de conseiller du Conseil de l'Action sociale à la date du 1^{er} octobre 2014.

Madame Malika Sonnet, pour le groupe Re-Nous-Vaux, propose Monsieur Quentin Van Gansberghe comme candidat en vue de pourvoir au remplacement de Monsieur Serge Davreux.

Le Conseil communal prend acte de la démission et de la désignation d'un nouveau membre. Celui-ci sera invité ultérieurement à prêter serment devant moi.

15 bis. Point en urgence : Programmation Leader 2014-2020 – accord de principe sur un nouveau dossier de candidature.

Comme lors des programmations précédentes, la Commune de Vaux-sur-Sûre est amenée à marquer son accord de principe pour qu'un nouveau dossier de candidature soit élaboré par l'équipe du Parc Naturel sur le territoire des 7 communes du Parc et est donc invitée à poursuivre sa collaboration avec le GAL dans cette perspective. Ce dernier devant élaborer la future stratégie Leader.

HUIS CLOS

La séance est levée.